
DESTINATAIRES :	Tout le personnel du CISSS de la Montérégie-Ouest
EXPÉDITEUR :	Mathieu Allaire, coordonnateur des mesures d'urgence et de la sécurité civile Michel Boudreault, directeur des ressources humaines, du développement organisationnel et de l'apprentissage, par intérim
DATE :	10 mars 2026
OBJET :	Consignes de préparation et gestion de la présence au travail – épisodes de verglas et pannes électriques

Un épisode important de verglas est prévu pour mercredi dans le sud du Québec, et certaines répercussions pourraient se faire sentir jusqu'à jeudi.

Effets possibles sur nos installations et nos activités :

- Pannes électriques;
- Inondations localisées;
- Refoulement d'eau;
- Déplacements plus difficiles pouvant occasionner des retards;
- Hausse possible du taux d'absentéisme du personnel.

La situation est surveillée de près par la Coordination des mesures d'urgence et de la sécurité civile (MUSC), et les mécanismes de préparation requis sont en place.

Nous souhaitons vous rappeler les consignes de base, notamment :

- Suivre attentivement l'évolution des conditions météorologiques et faire preuve de prudence lors des déplacements;
- Prendre connaissance des mesures locales applicables dans leur installation ou leur secteur;
- Signaler sans délai toute situation susceptible de nuire à la continuité des activités, à la sécurité des usagers ou des employés, ou à l'accessibilité des sites;
- Anticiper, lorsque requis, les ajustements nécessaires en lien avec un taux d'absence potentiellement plus élevé;
- Évaluer avec vos équipes la possibilité de recourir au télétravail afin de limiter les présences sur place.

En cas de panne de courant, alors que la personne est en télétravail, les consignes suivantes s'appliquent :

- L'employé en télétravail qui ne dispose pas de l'électricité nécessaire pour effectuer ses tâches habituelles doit se présenter à son port d'attache afin d'y réaliser ses heures de travail régulières.

- Si une panne de courant touche également le port d'attache, l'employé peut se rendre dans une autre installation à proximité où il est possible de travailler et en informe son supérieur immédiat. Le temps et le kilométrage excédentaires sont alors remboursés, conformément aux règles en vigueur. Le supérieur immédiat peut également déterminer des tâches ne nécessitant pas l'utilisation de l'électricité à effectuer au port d'attache de l'employé ou dans une autre installation à proximité.
- Avec l'autorisation de son supérieur immédiat, l'employé en télétravail qui n'a pas d'électricité, mais qui est en mesure d'effectuer des tâches ne nécessitant pas l'utilisation d'un ordinateur ou d'un accès à Internet (ex. : tâches administratives ou autres), peut demeurer à domicile.
- En dernier recours, lorsque l'employé ne peut accomplir ses tâches ni à domicile ni dans une installation de l'établissement et qu'il refuse d'utiliser un congé disponible dans sa banque, l'employé pourrait être affecté temporairement à un autre service afin d'effectuer des tâches pour lesquelles un besoin est requis. Le cas échéant, le supérieur immédiat communique avec le Service de la gestion des remplacements.
- Avec l'autorisation de son supérieur immédiat, l'employé qui n'est pas en mesure d'effectuer des tâches en raison d'une panne de courant peut utiliser un congé disponible dans sa banque (jours fériés, vacances, congé de maladie – motifs personnel ou familial, etc.).

Merci de votre collaboration et de votre vigilance.

MA/MB